

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 24 mai 2017, à 21 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Blanchard	Saint-David
Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Maria Libert	Saint-Aimé
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont absents :

Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Louis R. Joyal	Yamaska
Denis Marion	Massueville
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

Est également présent : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres constatent la régularité de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire.

2017-05-209 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-05-210 **PRISE DE DÉCISION DANS LE DOSSIER DU RECYCLO-CENTRE**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC avait résolu de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), premièrement, l'autorisation de cautionner cet organisme à but non lucratif (OBNL) pour la réalisation d'un projet régional structurant et, deuxièmement, l'autorisation de conclure un contrat de gré à gré avec ce même OBNL pour la gestion de son écocentre à construire sur le même site;

CONSIDÉRANT que l'implication de la MRC dans ce dossier avait pour but de permettre l'acceptation, par le créancier principal, du montage financier lié à ce projet;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet permettait, grâce à la vente de l'immeuble du 3125, rue Joseph-Simard, à Sorel-Tracy appartenant à Solutions développement durable inc. (SDD), de mettre fin à une poursuite judiciaire de près de 22 M\$ intentée par SDD-Conporec contre la MRC et la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que le MAMOT avait autorisé, après une longue analyse du dossier, les deux demandes de la MRC;

CONSIDÉRANT que la situation financière de l'OBNL fait maintenant en sorte qu'il faut absolument tenter de redresser le volet magasin du RC afin d'y sauvegarder les emplois ainsi que l'accréditation « réinsertion socioprofessionnelle »;

CONSIDÉRANT que tous les partenaires au dossier s'entendent pour prioriser cet important volet dans la région afin de le maintenir en service, en plus de continuer les démarches pour optimiser le volet recyclo-environnement du RC (usine de traitement des déchets des équipements électriques et électroniques - DEEE), et ainsi favoriser la création d'emplois dans la région;

CONSIDÉRANT que le créancier principal demande que, durant ces démarches de redressement et de sollicitation, la MRC, qui cautionne les prêts de l'OBNL jusqu'à concurrence de 4 M\$, rembourse à même le montant de la caution les mensualités dues à ce jour ainsi que celles qui le deviendront durant ces démarches;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les arrérages totalisent 212 261 \$, alors que les mensualités à payer et liées à ces prêts totalisent près de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT que ces montants seront déduits du montant de la caution de la MRC;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par tous les partenaires pour éviter la fermeture définitive du volet magasin ainsi que la vente « précipitée » des installations de l'usine de traitement (volet recyclo-environnement);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC :

- autorise les prélèvements énumérés précédemment à même le montant de la caution de la MRC, laquelle garantit les prêts de l'OBNL jusqu'à concurrence d'un maximum de 4 M\$;
- prélève ces sommes à même la provision pour passif éventuel constitué au 31 décembre 2016;
- se réserve le droit, le cas échéant, de mettre fin aux démarches de redressement et de sollicitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

2017-05-211 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que la séance soit levée à 21 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants dans le surplus de l'activité « matières résiduelles » pour les fins auxquelles les dépenses de l'année 2017 sont projetées.

Délivré à Sorel-Tracy le 24 mai 2017.

Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière